

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

11 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Faire avancer le désarmement nucléaire

Document de travail présenté par le Brésil au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)

1. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a été créée en 1998 en réaction à la menace permanente que représente pour l'humanité la perspective que les États dotés d'armes nucléaires en posséderont indéfiniment, et à la conviction que la seule protection complète contre ce danger est l'élimination totale de ces armes et la certitude qu'il n'en sera plus jamais fabriqué.
2. La Coalition rejette toute tentative consistant à affirmer que les États dotés d'armes nucléaires ont le droit d'en détenir indéfiniment ou à justifier la possession d'armes nucléaires pour des raisons de sécurité.
3. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'est pas parvenue à recueillir un consensus sur un document final. Il est impératif qu'un document final ambitieux et tourné vers l'avenir émerge de cette conférence d'examen et nous indique la voie vers la pleine application de l'article VI.
4. En 2022, alors que les États parties se réunissent pour cette conférence d'examen, la Coalition constate que l'Horloge de la fin du monde¹ indique minuit moins 100 secondes : l'heure fatidique n'a jamais été aussi proche. Il incombe à tous les États parties d'œuvrer d'urgence au désarmement nucléaire et de faire reculer l'Horloge.

Recommandations

5. Dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre complète et effective des accords conclus lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et des Conférences d'examen de 2000 et de 2010, la Coalition réaffirme à la dixième Conférence d'examen ses positions et recommandations contenues dans les documents [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.9](#), [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.13](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.35](#).

¹ L'Horloge de la fin du monde a été créée par une organisation non gouvernementale indépendante, le Bulletin of the Atomic Scientists.



6. La Coalition demande aux États parties de réfléchir à ces documents et formule les recommandations suivantes en vue de leur inclusion dans un ensemble supplémentaire de mesures qui s'appuient sur les engagements existants afin de contribuer à la pleine exécution des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération, en particulier celles liées au désarmement nucléaire :

a) La Conférence devrait réaffirmer la validité toujours actuelle de tous les engagements pris lors des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010, notamment, l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI ;

b) La Conférence devrait rappeler la vive préoccupation que suscitent les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires et réaffirmer la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ;

c) La Conférence devrait rappeler les principes synergiques d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence relatifs au désarmement nucléaire, et demander leur application adéquate, notamment en formulant des solutions techniques, assorties des mesures juridiquement contraignantes pertinentes, dans le cadre de la mise en œuvre par les États dotés de l'arme nucléaire d'accords relatifs à la réduction des arsenaux nucléaires ;

d) La Conférence devrait arrêter des mesures visant à renforcer l'application du principe de responsabilité en rendant plus transparente et plus mesurable l'exécution des obligations et engagements pris en matière de désarmement nucléaire ;

e) La Conférence devrait inviter instamment, à cet égard, les États dotés de l'arme nucléaire à présenter volontairement, conjointement ou individuellement, des plans de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du processus d'examen, assortis de calendriers et de critères d'évaluation des progrès ;

f) La Conférence devrait prier instamment les États dotés de l'arme nucléaire de lever l'état de haute alerte dans lequel ils maintiennent toutes leurs armes nucléaires opérationnelles et de mettre en place d'urgence les garanties juridiques et procédurales voulues pour réduire le risque d'une explosion nucléaire, que celle-ci résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel ;

g) La Conférence devrait réaffirmer qu'il est urgent d'appliquer intégralement la résolution de 1995 en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et exhorter tous les États, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à appuyer activement cet objectif et les efforts nécessaires pour y parvenir ; et prendre acte de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, qui a abouti à la convocation par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en 2019 et en 2021, de réunions d'une conférence dont l'objectif était d'élaborer un traité sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, selon les modalités librement arrêtées par les États de la région ;

h) La Conférence devrait réaffirmer qu'« une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée » ;

i) La Conférence devrait demander aux États qui font partie d'alliances militaires comprenant des États dotés d'armes nucléaires de rendre compte, à titre de mesure importante de transparence et de confiance, des dispositions prises ou prévues pour réduire et éliminer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité nationale et collective ; et exhorter les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir

d'appliquer des doctrines militaires qui soulignent l'importance des armes nucléaires et qui abaissent le seuil de leur utilisation ;

j) La Conférence devrait demander à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et demander instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et, en attendant, de se conformer à ses dispositions ;

k) La Conférence devrait exhorter la République populaire démocratique de Corée à abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants, à adhérer à nouveau et sans délai au Traité sur la non-prolifération et à respecter l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique afin que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne puisse s'effectuer de manière pacifique ;

l) La Conférence devrait exhorter tous les États intéressés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles pertinents des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et à retirer toutes réserves ou déclarations interprétatives unilatérales connexes incompatibles avec l'objet et le but de ces traités ;

m) La Conférence devrait encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, afin de contribuer à l'application du Traité sur la non-prolifération ;

n) La Conférence devrait saluer le fait qu'une grande majorité des États parties a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est entré en vigueur le 22 janvier 2021, en tant que mesure contribuant efficacement au désarmement nucléaire et à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et noter la compatibilité et la conformité du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires avec les dispositions du Traité sur la non-prolifération ;

o) La Conférence devrait prendre en compte le fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les rayonnements ionisants ;

p) La Conférence devrait souligner qu'il importe de sensibiliser davantage le public aux risques et aux conséquences catastrophiques de toute explosion nucléaire, notamment par l'éducation en matière de désarmement et grâce au travail des organisations de la société civile ;

q) La Conférence devrait saluer le Programme de désarmement, initiative lancée par le Secrétaire général de l'ONU à l'appui des efforts faits par les États pour éliminer les armes nucléaires.